GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
	USAGES	c1	commerce de détail		■(a)							
		c2	service personnel et professionnel			■(b)						
		c4	atelier artisanal		■							
		c5	commerce artériel léger		■(c)							
		c14	centre commercial		■							
		p1	communautaire récréatif				■					
		u1	utilité publique légère				■					
		c6	commerce artériel lourd		■(d)							
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.		0	0	0					
		Nombre de logements	max.		0	0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■						
		Jumelée										
		Contiguë										
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)		2	2	--					
		Largeur minimum	(m)		7	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)		67	67	--					

TERRAIN										
	Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	--					
	Largeur minimum	(m)	30	30	--					
	Profondeur minimum	(m)	30	30	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION										
	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	--				
		Avant maximun	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	2	2	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--				
		Arrière minimun	(m)	8	8	--				
		Espace naturel	(%)	--	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) (2) (3)(5) (6)	(1) (2) (3) (4)							

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Ca 718***

Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement marchandise générale

(b) uniquement un service public et para-public

(c) excluant les magasins de vente d'articles pour la piscine, les quincailleries et les ateliers de débosselage

(d) uniquement permis un centre de jardinage avec pépinière

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(2) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel

(3) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(4) La superficie maximale de plancher est de 500 m^2

(5) Abrogé

(6) Abrogé

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2019-06-21	2019-U53-78	retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **Juin-19**

718